

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



OBJECTIF

Le **contrat de professionnalisation** est un contrat de travail qui vise l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche.

PERSONNES CONCERNÉES

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus.
- Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- Les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, ASS, AAH) et CUI (Contrat unique d'insertion).

QUEL EMPLOYEUR

Toute entreprise à l'exception de l'Etat, des collectivités locales et territoriales et des établissements publics à caractère administratif.

NATURE ET DURÉE DU CONTRAT

Il peut être conclu à durée déterminée (CDD) de 6 à 12 mois. Celle-ci peut toutefois être portée :

À 36 mois pour les publics prioritaires :

- jeunes peu diplômés (n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire BAC - et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel - CAP/BEP),
- les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à France Travail,
- les bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH).

À 24 mois pour certains bénéficiaires et certaines qualifications définis par accord de branche.

Il peut aussi être conclu à durée indéterminée débutant par une action de professionnalisation de 6 mois minimum.

DÉSIGNATION DU TUTEUR

Peut-être tuteur, un salarié de l'entreprise ou l'employeur. Il doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans en rapport avec la qualification visée.

- Le tuteur salarié ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de 3 salariés en contrat de professionnalisation.
- Le tuteur employeur ne peut assurer simultanément le tutorat de plus de 2 salariés en contrats de professionnalisation.

L'employeur atteste que le tuteur remplit les conditions ci-dessus.

RÉMUNÉRATION

Le salaire est calculé sur la base du SMIC (sauf dispositions conventionnelles plus favorables).

	Titulaire d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle inférieur au bac	Titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac
De 16 à 20 ans révolus	55 % du SMIC	65 % du SMIC
De 21 à 25 ans révolus	70 % du SMIC	80 % du SMIC
26 ans et +	100 % du SMIC ou 85 % du salaire conventionnel	100 % du SMIC ou 85 % du salaire conventionnel

PROCÉDURE

L'employeur qui souhaite recruter en contrat de professionnalisation doit faire une demande de prise en charge du coût de la formation auprès de son OPCO. Il doit lui adresser le contrat et la convention précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation, au plus tard dans les **5 jours qui suivent le début du contrat**. L'inscription de l'alternant est effective à réception de la convention signée.

Avant de signer le contrat, l'entreprise doit se rapprocher de l'OPCO pour connaître les modalités de prise en charge.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Les contrats sont financés par les OPCO (Opérateurs de Compétences) sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par la branche professionnelle dont relève l'entreprise.

Pour plus d'informations :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/decouvrir-lalternance>

AIDES FINANCIÈRES POUR L'EMPLOYEUR

- Aides et exonération des cotisations patronales sous certaines conditions (salariés âgés de 45 ans et +, GEIQ).
- Aides en cas d'embauche d'un travailleur en situation de handicap.

Pour plus de précisions : <https://travail-emploi.gouv.fr>



CONTACT

Service Conseil Alternance

T. 04 76 28 29 56 - contact.sca@grenoble.cci.fr



 10 rue Aimé-Pupin
38029 Grenoble cedex 2

 T. 04 76 28 26 98

 campusalternance-grenoble.fr

Siret : 183 830 017 00236 - Code NAF : 8532Z

